

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024 à 19h – MAIRIE

Étaient présents :

Mr Marc DEMOLLIENS, Maire,
Mr Ludovic DUTRIAUX, adjoint au maire,
Mme Marylise THILLIEZ, adjointe au maire,
Mr Bruno LEDUC, adjoint au maire,
Mme Nathalie TELLIER, adjointe au maire,
Mr Raymond LEJOSNE, adjoint au maire,
Mr Rémy SOKI, adjoint au maire,
Mme Anne-Marie BAUDE, adjointe au maire,
Mme Chantal TERNISIEN, conseillère municipale déléguée,
Mr Eric EECKOUT, conseiller municipal délégué,
Mr Thierry RUFFIN, conseiller municipal délégué,
Mr Simon LEMAIRE, conseiller municipal délégué,
Mr Michel SERGENT, conseiller municipal,
Mme Nicole DARQUES, conseillère municipale,
Mme Véronique BALLY, conseillère municipale,
Mme Anne DACHICOURT, conseillère municipale,
Mr Rémi BROQUET, conseiller municipal,
Mr Jean-Luc MARCOTTE, conseiller municipal,
Mr Philippe PRUD'HOMME, conseiller municipal,
Mme Ludivine MOREAU, conseillère municipale.
Martine GOURNAY-PRUD-HOMME, conseillère municipale,

Étaient excusés :

Mme Stéphanie GRABARZ, adjointe au maire,
Mr Bertrand GUILBERT, conseiller municipal délégué,
Mme Nicole PRUVOT, conseillère municipale déléguée,
Mme Monique SOMMERARD, conseillère municipale déléguée,
Madame Nadine LECONTE, conseillère municipale,
Mr Clément MOREL, conseiller municipal,

Avait donné pouvoir :

Stéphanie GRABARZ à Simon LEMAIRE,
Bertrand GUILBERT à Nathalie TELLIER,
Nicole PRUVOT à Anne-Marie BAUDE,
Monique SOMMERARD à Bruno LEDUC,
Nadine LECONTE à Eric EECKOUT,
Clément MOREL à Philippe PRUD'HOMME.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
En conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine GOURNAY-PRUD'HOMME comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024, qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Point
n°1 :

RETROCESSION VOIRIES LOTISSEMENT ARAGON – LINEAIRE VOIRIE COMMUNALE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 relative à la rétrocession des voiries rues Aragon, Eluard, Baudelaire et Verlaine par Habitat des Hauts-de-France correspondant à 591,79 mètres linéaires.

Dans le cadre de la DSU, Monsieur le Maire informe que le chiffre actuel correspondant à la longueur de voirie en mètres est de 16 819 € auquel viendront s'ajouter les 591,79 mètres linéaires.

En application des articles L141-3 et R 141-4 et suivants du Code de la voirie routière, il est nécessaire d'intégrer ces 591,79 mètres linéaires au domaine public communal.

*Vu l'avis favorable du bureau municipal ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;*

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :
- intégrer les 591,79 mètres linéaires des voiries du lotissement Aragon dans le domaine public communal ;
- signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Point
n° 2 :**

CRÉDIT FAÇADE 2024 – FINANCEMENT :

En 2018, la commune a mis en place une opération de ravalement des façades commerciales dite « crédit façade » dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg. Depuis cette date, 14 commerces en ont été bénéficiaires pour un montant total de 32 183,21 € au 31/12/2023.

Monsieur le Maire propose de reconduire les modalités de financement du crédit façade pour 2024 :
- aide directe de 40% du montant HT des travaux, plafonnée à 3 200 € ;
- dans les limites des crédits inscrits au budget (5 000 € au BP 2024).

*Monsieur LEJOSNE précise que deux dossiers sont en cours.
Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Considérant l'avis favorable du bureau municipal ;*

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à renouveler l'opération pour 2024 dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Point
n° 3 :**

CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LES AGENTS CNRACL DE LA COMMUNE :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels" ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation ;

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné ;

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire, Président ;

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité :

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1^{er} janvier 2025 et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Lot 4 Collectivités et établissements comptant de 51 à 100 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,28 %
Accident de travail 15 jours en absolue		1,78 %
Longue Maladie/longue durée	0 jour	3,54 %
Maternité – adoption		0,55 %
Maladie ordinaire	10 jours en relative	4,76 %
Taux total		10,91 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - L'assistance à l'exécution du marché
 - L'assistance juridique et technique
 - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00

de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

**Point
n° 4 :**

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 9 avril 2024 relative à l'attribution d'une subvention de 26 000 € au profit de l'association « Comité des Œuvres Sociales du personnel communal ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de répondre aux demandes de prestations des agents qui sont en forte augmentation, il est nécessaire d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales d'un montant de 5 000 €.

*Vu l'avis favorable du bureau municipal ;
Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :
- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal.*

**Point
n° 5 :**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS BIODIVERSITE » :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville souhaite poursuivre la démarche de gestion différenciée des espaces verts, dans l'objectif d'accueillir plus de biodiversité et d'offrir une meilleure qualité de vie aux usagers. Une économie est aussi attendue en termes de temps de travail et de dépenses.

Pour la mise en œuvre de cette démarche, il est possible de demander l'octroi du Fonds biodiversité Investissement auprès du Département du Pas-de-Calais.

Les opérations de gestion différenciée permettent de :

- **Rationaliser** la gestion de ses espaces verts, en priorisant l'entretien réguliers d'une zone à enjeu (entrée de parc, bord de trottoir, proximité d'un bâtiment public ...),
- **Préserver** le patrimoine végétal (zones en fauchage tardif),
- **Favoriser** le retour des espèces sauvages (animales et végétales),
- **Recréer** des paysages diversifiés et un cadre de vie agréable, grâce à des plantations nouvelles (arbres et arbustes),
- **Limitier** au maximum les entretiens.

Pour la mise en œuvre de cette démarche, il est possible de demander l'octroi du Fonds biodiversité Investissement auprès du Département du Pas-de-Calais.

Intervention de Mme Moreau : Comment s'établit le choix des endroits de plantations ?

Réponse de Monsieur le Maire : Les endroits sont proposés par les interlocuteurs du Département qui sont chargés du dossier et sont validés par le Bureau Municipal. Si une 3^{ème} phase pouvait être envisagée l'année prochaine pour réaliser une opération identique sur d'autres espaces, n'hésitez pas à faire remonter vos propositions de façon à ce qu'il puisse y avoir un échange sur ces questions.

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
 Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :
 - solliciter la subvention « Fonds Biodiversité Investissement » auprès du Département du Pas-de-Calais ;
 - signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

Point
n° 6 :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DESVRES SAMER – GESTION DES DECHETS – RAPPORT 2023 :

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
 Vu l'avis favorable du Bureau Municipal ;
 Considérant que chaque conseiller municipal a reçu le rapport par voie dématérialisée le 18 septembre 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Desvres-Samer sur la gestion des déchets.

Point
n° 7 :

ALSH ET CAJ PERMANENTS 2024/2025 – DATES ET FONCTIONNEMENT :

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
 Considérant l'avis favorable du bureau municipal ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide :
 - d'ouvrir l'accueil de loisirs et le Centre d'Animation Jeunesse permanents du 11 septembre 2024 au 14 juin 2025 ;
 - de recruter et de mettre en place les projets d'animations ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec l'accueil de loisirs et le Centre Animation Jeunesse permanents ;
 - d'adopter les dispositions suivantes :

ORGANISATION GENERALE

Accueil de loisirs	Accueil de loisirs Permanent	CAJ Permanent
Dates	11/09/24 au 11/06/25	11/09/24 au 14/06/25
Lieux	Maison de la jeunesse	CAJ
Agés	3/11 ans	12/17 ans
Capacité d'accueil	Mercredis : 52 Vacances scolaires : 80	24
Garderie	Desvres, Longfossé, Menneville, Courset et Saint-Martin Choquel : 0,50 € / 1/2h Extérieurs : 0,75 € / 1/2h	Pas de garderie
Horaires ALSH	Sans repas : 9 h 00 – 12 h 00 14 h 00 – 17 h 00	CAJ : accès autonome

	Avec repas : 9 h 00 – 17 h 00	9 h 00 – 12 h 00 14 h 00 – 18 h 00
Horaires de garderie	8 H 00 – 9 H 00 Et 17 H 00 – 18 h 00	Pas de Garderie

- Le personnel d'encadrement sera composé de directeurs, de directeurs adjoints, d'animateurs diplômés, d'animateurs stagiaires, d'animateurs non diplômés et de bénévoles.
- Les sommes recueillies par un régisseur seront remises au Trésorier conformément à la délibération d'octobre 2000 créant la régie permanente de l'ALSH.
- Les recettes seront inscrites à l'article 7066.
- Les dépenses relatives au fonctionnement sont d'ordres différents : restauration, nourriture et personnel.
- Les frais seront prélevés aux chapitres 011 et 012 du budget.
- La rémunération du personnel d'encadrement sera fixée de la façon suivante :
 - * Animateur sans diplôme 34,00 € /jour ;
 - * Animateur Stagiaire BAFA 46,00 € / jour ;
 - * Animateur diplômé BAFA 55,00 € / jour ;
 - * Directeur Adjoint 64,00 € / jour ;
 - * Directeur BAFA 71,00 € / jour ;
 - * Animateur Spécialisé 105,00 € / jour ;
- Le personnel pour le service de restauration sera recruté pour la durée de l'accueil de loisirs permanent et du CAJ permanent 2024/2025 et sera rémunéré au prorata du nombre d'heures effectuées sur la base du taux horaire du SMIC ;
- Une prime journalière de 3,00 € (trois euros) sera allouée aux animateurs possédant le brevet national de secourisme ou l'attestation de formation aux premiers secours ;
- Cette prime pourra être cumulée avec une prime à l'activité de 7 € (sept euros) qui peut être accordée aux animateurs possédant le Brevet de Surveillant de Baignade ou le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (pour chaque activité piscine ou plage qui nécessitera la présence d'un animateur avec brevet de surveillant de baignade).
- Pour la préparation et le rangement (lors des vacances scolaires), sont accordés :
 - * au directeur : 6 jours supplémentaires ;
 - * au Directeur Adjoint : 4 jours supplémentaires ;
 - * au personnel d'encadrement : 1 jour supplémentaire ;
- La prise en charge des droits d'entrée à la piscine dans le cas où les enfants se rendraient dans cet établissement ;
 - *décide de prendre en charge les droits d'entrée à la piscine dans le cas où les enfants se rendraient dans cet établissement ;*
 - *autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la CAF pour l'acquisition de matériel divers, pour l'accueil de loisirs permanent à la Maison de la Jeunesse ainsi que pour le Centre Animation Jeunesse permanents et à signer tout document en rapport avec ces dossiers.*

Point
n° 8 :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :
- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide de procéder à la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2024 pour le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Point
n° 9 :

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
- **Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;
- **Considérant** qu'un accroissement temporaire d'activité peut justifier le recrutement rapide d'agents contractuels ;
- **Considérant** que certaines tâches ponctuelles peuvent justifier l'emploi de vacataires ;
- **Considérant** que les crédits inscrits au budget 2024 sont suffisants ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou pourvoir à un accroissement temporaire d'activité ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à recruter des vacataires dans le cas d'acte déterminé en discontinuité avec une rémunération attachée à l'acte ;*
- *Charge Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.*

Point
n° 10 :

MUSIQUE MUNICIPALE LA CONCORDE – DESIGNATION D'UN NOUVEAU CHEF DE MUSIQUE :

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal des 10 juillet 2023 désignant le chef de musique et fixant son indemnité annuelle et celle du 9 avril 2024 revalorisant celle-ci.

L'actuel chef de musique nous ayant informé qu'il ne pouvait plus exercer ses fonctions pour raison professionnelle, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Régis WARGNIER, actuellement sous-chef, chef de musique, à compter du 1^{er} novembre 2024.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- *précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;*
- *désigne Monsieur Régis WARGNIER comme nouveau chef de musique à compter du 1^{er} novembre 2024 ;*
- *précise que le chef de musique sera rémunéré 1 080 € brut par mois ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

Point
n° 11 :

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 26 mai 2020 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :

DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS :

- Budget eau – Etude/diagnostic préalable à la réhabilitation du château d'eau – Fondasol = 9 666 € HT ;
- 2024 62268 00005 : mission de SPS - construction d'une usine de traitement des pesticides et mise en service du forage 2 - 3684 € HT - Socotec
- 2024 62268 00006 : mission de CT - construction d'une usine de traitement des pesticides et mise en service du forage 2 - 5 280 € HT - BTP Consultants
- EDEN 62 – Convention pour le programme d'aménagement du « Communal de Desvres » ;

MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :

- Réhabilitation du parvis de la médiathèque et mise en accessibilité du bâtiment :

► Entreprise Générale de Bâtiment Gardin-Gourlain : 59 484 € HT

Lot 1 : travaux d'aménagement du sol (parvis), des assises et du passage clouté pour accès handicapé : 23 477 € HT

Lot 2 : travaux de menuiseries : 27 610 € HT

Lot 3 : peinture de la façade : 6 215 € HT

Lot 5 : mobilier urbain : 2 182 € HT

► CORBEC NOVECLAIR : 3 500 € HT

Lot 4 : signalétique

La séance est levée à 19 heures 33.

Le Maire,

Marc DEMOLLIENS.

La secrétaire de séance,

Martine GOURNAY-PRUD'HOMME.

Vu DGS :
